

PÔLE EMPLOI

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise/ Maintien partiel des allocations

Créateur ou repreneur d'entreprise, Pôle emploi peut, selon votre situation, vous aider soit en vous versant une aide, soit en maintenant vos allocations chômage.

VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI ET VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE

Deux mesures sont susceptibles de vous intéresser, qui ne sont toutefois pas cumulables :

L'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) :

Cette aide permet de bénéficier d'un capital dès le début de l'activité à condition d'avoir obtenu la validation de son projet par :

- L'obtention de l'ACCRE (CFE) pour les créateurs d'entreprise.
- Un organisme conventionné par Pôle emploi pour les repreneurs d'entreprise.

L'aide correspond à la moitié des allocations qui restent à la date où débute l'activité.

Un premier versement est effectué dans le premier mois du début d'activité et à condition de ne plus être inscrit comme demandeur d'emploi. Le solde est versé 6 mois après le début de l'activité.

Maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise :

- Tant que l'activité envisagée n'est qu'au stade de projet, les démarches accomplies pendant la phase préparatoire à la création ou la reprise d'une entreprise constituent des actes de recherche d'emploi. Dans ce cas, les allocations sont maintenues intégralement à condition de rester inscrit comme demandeur d'emploi.
- Lorsque l'exercice de l'activité non salariée est effective (inscription au registre du commerce, au répertoire des métiers, à l'URSSAF.) les allocations chômage sont maintenues partiellement, dans la limite de la durée des droits et durant 15 mois maximum (sauf pour les 50 ans et plus), à condition :
 - De rester inscrit comme demandeur d'emploi.
 - De signaler son projet à Pôle emploi.
 - Que la nouvelle activité ne rapporte pas plus de 70% du revenu (et moins de 110 heures par mois si salaire) sur lequel a été calculée l'allocation chômage.

Chaque mois, un certain nombre de jours non indemnisables¹ sera calculé de la manière suivante : Rémunérations déclarées au titre des assurances sociales² / Salaire journalier de référence retenu par Pôle Emploi.

VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UNE ENTREPRISE APRES AVOIR QUITTÉ VOTRE EMPLOI SALARIÉ SANS VOUS INSCRIRE AU CHÔMAGE

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise qui créent ou reprennent leur entreprise (l'activité doit avoir donné lieu aux formalités de publicité) aussitôt après avoir perdu un emploi salarié (licenciement ou démission) sans avoir demandé le bénéfice de l'ARE, peuvent être indemnisés en cas d'arrêt de leur activité (cessation dues à des raisons indépendantes de leur volonté).

En cas de cessation de cette nouvelle activité, l'intéressé dispose de 3 ans à compter de la fin de son emploi salarié antérieur pour s'inscrire comme demandeur d'emploi et faire valoir ses droits au titre de cet emploi salarié.

Le nouvel opérateur issu de la fusion ANPE - ASSEDIC simplifie les démarches des demandeurs d'emploi et accompagne les entreprises dans tous leurs recrutements. La mission de pôle emploi est d'accueillir, indemniser, orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi. Pôle emploi accueille également les personnes en activité qui souhaitent évoluer dans leur projet professionnel, ou les salariés en situation précaire qui recherchent un emploi durable. Pôle emploi propose également une gamme complète de services aux entreprises. Il les accompagne dans tous leurs recrutements : analyse des besoins, sélection des candidats, information sur les mesures d'aide à l'embauche et assure le recouvrement des cotisations au titre de l'assurance chômage.

SERVICES INSTRUCTEURS

Accueil téléphonique : 3949

AVON – 9, av. du Général de Gaulle
77210 AVON

BRIE COMTE ROBERT
Rue du 19 mars 1962
77170 BRIE COMTE ROBERT

CHELLES – 3, rue du Révérend
Père Chaillet – 77500 CHELLES

CHESSY – 27, place d'Ariane
77700 CHESSY

COULOMMIERS – 29, rue Davène
77120 COULOMMIERS

DAMMARIÉ-LÈS-LYS
199, av. A. France
77190 DAMMARIÉ-LÈS-LYS

LAGNY-SUR-MARNE
26/30, rue du Pont Hardy
77400 LAGNY-SUR-MARNE

LOGNES TORCY – 18, rue
N. Appert – 77185 LOGNES

LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE
8, rue de la Gare – 77260
LA-FERTÉ-SOUS-JOUARRE

MEAUX – 12, bd J. Rose
77337 MEAUX Cedex

MITRY-MORY – 3, av. J. Jaurès
77290 MITRY-MORY

MONTEREAU – 26, bd Chéreau
77130 MONTEREAU

NEMOURS – 30, av. de Lyon
77140 NEMOURS

PROVINS – 14, rue de la Foire aux
Chevaux – 77160 PROVINS

ROISSY EN BRIE – 7, av. Malibran
77680 ROISSY EN BRIE

SAVIGNY-LE-TEMPLE – 10, rue M.
Leloup – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

¹Le nombre de jours est minoré de 20% pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

²Leur montant ne pourra être inférieur à la base forfaitaire des cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants définie par l'URSSAF. Une régularisation annuelle est effectuée à partir des rémunérations réelles soumises aux cotisations sociales.

